

LOI CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA  
CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ  
DANS LE TERRITOIRE DU YUKON ET LES  
TERRITOIRES DU NORD-OUEST

	Numéro	Page
BILL S-29 - "Loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest"		
BANQUES ET DU COMMERCE, COMITÉ PERMANENT DES		
Amendements au Bill S-29	25	(25-6---25-7)
Comité fait rapport		
Bill S-29 avec modifications	25	(25-5),12
Comité recommande adoption		
Bill S-29 après réexamen	28	(28-6),6,7
Ordre renvoi rapport Bill S-29 pour étude plus approfondie	28	(28-3),1
CANADIAN PETROLEUM ASSOCIATION		
Activités	23	1-2
Modifications, recommandations	23	2-9
	25	7-12
HUNT, M. A.D., DIRECTEUR, BUREAU DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN		
But, bill S-29	25	1-5
LEWIS, M. D.E., C.R., MEMBRE, COMITÉ JURIDIQUE, CANADIAN PETROLEUM ASSOCIATION		
Témoignage	23	1-2
OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE		
Pétrole et gaz Yukon et Territoires du Nord-Ouest pas sous juridiction	25	5